



PARLEMENT EUROPÉEN

2009 - 2014

Commission du développement régional

2013/2061(INI)

26.9.2013

AVIS

de la commission du développement régional

à l'intention de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire

sur le plan d'action pour la santé en ligne 2012-2020 – des soins de santé innovants pour le XXI^e siècle
(2013/2061(INI))

Rapporteur pour avis: Juozas Imbrasas

PA_NonLeg

SUGGESTIONS

La commission du développement régional invite la commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

1. se félicite de la communication de la Commission sur le plan d'action pour la santé en ligne 2012-2020 (COM(2012)0736) et considère qu'elle offre un ensemble de lignes directrices important pour les institutions nationales, régionales et locales sur la façon de rendre les systèmes de soins de santé dans l'UE pérennes tout en garantissant l'accès universel aux services et de les préparer pour relever les défis actuels, qui comprennent le vieillissement de la population, l'exode des jeunes des milieux ruraux, la plus grande propagation des maladies chroniques, la nécessité de prodiguer des soins adéquats aux patients atteints d'une incapacité, de préserver la dimension humaine dans les soins de santé et de surmonter la difficulté croissante de séparer l'aspect médical du social, et de faire face au nombre croissant de patients itinérants, la demande croissante de soins de qualité et de services spécialisés, la nécessité d'une utilisation plus efficace de ressources toujours plus rares, une réduction de la bureaucratie et de la corruption, et la nécessité de créer un environnement de marché accessible et stable pour encourager l'innovation, l'emploi, le développement social et l'équité;
2. considère que tant les conséquences des changements démographiques que la réduction des effectifs dans le secteur médical obligent l'Union européenne et les États membres à adopter des réformes structurelles majeures pour assurer la pérennité des systèmes de santé et l'accès des citoyens à des services de qualité dans chacune des régions de l'Union, sans exception;
3. considère que la santé en ligne, venant compléter les services de santé traditionnels, ouvre de grandes perspectives pour améliorer l'accessibilité, la flexibilité et les normes de la prestation des services de soins de santé nationaux et transfrontaliers de qualité et durables pour tous les citoyens de l'Union européenne, de manière équitable et indépendamment de leur localisation, de leur citoyenneté, de leurs revenus, de leur statut social, de leur handicap ou de leur âge; souligne que les connaissances des patients en matière de santé, les compétences numériques des patients et du personnel sanitaire (en particulier en matière de protection des données, qui est fondamentale pour gagner la confiance de toutes les parties et consolider l'introduction des TIC dans le secteur de la santé), l'accès au haut débit et des outils d'information et de communication conviviaux dans le domaine de la santé en ligne sont essentiels pour renforcer la cohésion sociale et territoriale, améliorer la manière d'organiser les traitements, la qualité et la sécurité des traitements et des soins, éliminer les inégalités de santé, répondre aux besoins des patients en matière de soins de santé, assurer la sécurité et la surveillance des patients et fournir un accès aux mesures de santé préventives et aux conseils médicaux dans les régions éloignées, peu peuplées ou comportant d'autres handicaps; considère qu'à cet égard, les autorités locales et régionales ont un rôle essentiel à jouer dans la diffusion de l'information concernant les avantages et les possibilités des services de santé en ligne, la facilitation de la numérisation, l'organisation de l'éducation et de la formation continue en fonction des besoins des communautés locales avec la participation des organisations de la société

civile et des bénévoles, qui apportent une plus-value à nos sociétés en tant qu'agents de cohésion;

4. considère que la Commission doit faciliter l'utilisation des fonds structurels de l'UE pour mettre en œuvre l'infrastructure des services de santé en ligne en Europe tout en mettant au point des lignes directrices pour l'interopérabilité de ces systèmes à l'échelle de l'Union;
5. met l'accent sur la nécessité d'apporter un soutien adéquat aux entreprises petites ou moyennes (PME) dans le secteur de la santé en ligne dans le but d'assurer des conditions égales d'accès au marché dans le cadre du développement de l'économie sociale et de veiller à ce qu'elles contribuent à la cohésion sociale et territoriale ;
6. estime qu'en dépit de ses insuffisances, le marché de la santé en ligne dispose d'un fort potentiel et peut être utilisé au profit des citoyens, des patients, des professionnels de la santé ainsi que des autorités publiques;
7. considère que la fourniture des outils nécessaires à l'exploitation de données publiques en temps réel facilitera une meilleure compréhension des risques-avantages, la prédiction des effets indésirables et l'amélioration de l'efficacité de l'évaluation des technologies de santé;
8. souligne que, dans le contexte de la politique de cohésion et des politiques régionales, des efforts supplémentaires substantiels devraient être consentis pour éliminer les disparités entre les régions, en particulier les différences en matière d'accès aux services liés aux TIC;
9. souligne que des services de santé efficaces sont un outil important pour le développement et la compétitivité des régions; note que, dans de nombreux États membres, la politique de santé est à des degrés divers confiée aux autorités régionales et locales, et se félicite de leur participation active à la conception du projet de santé en ligne et à sa mise en œuvre; demande que le rôle des autorités locales et régionales dans le développement des services de santé mobiles et des infrastructures de santé en ligne soit renforcé et que les partenariats public-privé soient encouragés pour optimiser les traitements médicaux et utiliser les services de la manière la plus efficace; est d'avis qu'une méthode de gouvernance à plusieurs niveaux efficace est une condition préalable au bon établissement et à la mise en œuvre des services de santé en ligne et l'acquisition et l'amélioration de nouveaux types de compétences numériques des professionnels de santé et des patients;
10. constate, compte tenu des énormes disparités qui existent entre les régions de l'Union, que la santé en ligne peut constituer une chance unique, notamment pour les citoyens des régions moins développées, de pouvoir ainsi bénéficier d'un accès plus transparent et moins onéreux à des services de qualité;
11. souligne que les différences régionales dans l'accès aux services des TIC et une couverture de large bande insuffisante dans certaines zones peuvent entraver le démarrage de la santé en ligne; recommande davantage d'investissements dans les infrastructures des TIC en tenant compte des futures possibilités de financement au titre de la politique de cohésion afin de combler les écarts et de faciliter l'utilisation des services de santé en ligne;

12. souligne que l'organisation des systèmes de soins de santé relève de la compétence des pouvoirs publics des États membres, qui ont la responsabilité et le devoir de garantir l'accès de tous leurs citoyens à des soins de santé de qualité et leur durabilité en tant que service public essentiel pour la cohésion sociale et territoriale; prie la Commission, toutefois, de jouer un rôle plus actif dans la coordination des actions des États membres et dans le développement de la coopération en télémédecine, la sensibilisation, la promotion des investissements dans les technologies innovantes, la clarification des conditions et l'identification des obstacles communs à la prestation transfrontalière des soins de santé, en vue d'assurer l'interopérabilité du système (notamment la gestion des remboursements, la collecte et l'évaluation des données relatives à la santé), en renforçant le développement conjoint de banques de données sur tout le territoire communautaire, ainsi qu'à l'évaluation de l'efficacité des applications de santé en ligne existantes en termes d'encouragement des échanges de bonnes pratiques au niveau de l'UE, régional et national;
13. regrette vivement, en particulier au vu de la crise actuelle de compétitivité dans l'Union, les réductions proposées au mécanisme pour l'interconnexion en Europe pour les réseaux à haut débit et les services numériques; espère que le financement pour ce domaine au titre d'Horizon 2020 sera maintenu; encourage les autorités locales et régionales à utiliser effectivement les fonds de l'Union européenne pour financer les services de santé en ligne sans toutefois réduire le financement des services de santé traditionnels ou fermer par exemple des hôpitaux de collectivités, et à partager les connaissances en matière de santé;
14. est préoccupé par la forte pénurie de prestation de services de santé en période de crise, notamment la fermeture des centres de santé et la réduction du personnel, qui aggravent les défis spécifiques pour les îles, les régions éloignées et montagneuses pour garantir l'accessibilité aux services de santé.

RÉSULTAT DU VOTE FINAL EN COMMISSION

Date de l'adoption	24.9.2013
Résultat du vote final	+: 44 -: 1 0: 1
Membres présents au moment du vote final	François Alfonsi, Charalampos Angourakis, Catherine Bearder, John Bufton, Francesco De Angelis, Tamás Deutsch, Rosa Estaràs Ferragut, Danuta Maria Hübner, Filiz Hakaeva Hyusmenova, Iñaki Irazabalbeitia Fernández, María Irigoyen Pérez, Seán Kelly, Mojca Kleva Kekuš, Constanze Angela Krehl, Jacek Olgierd Kurski, Petru Constantin Luhan, Vladimír Maňka, Iosif Matula, Erminia Mazzoni, Miroslav Mikolášik, Jens Nilsson, Jan Olbrycht, Wojciech Michał Olejniczak, Younous Omarjee, Tomasz Piotr Poręba, Ovidiu Ioan Silaghi, Monika Smolková, Georgios Stavrakakis, Nuno Teixeira, Lambert van Nistelrooij, Oldřich Vlasák, Kerstin Westphal, Hermann Winkler, Elżbieta Katarzyna Łukacijewska
Suppléant(s) présent(s) au moment du vote final	Andrea Cozzolino, Joseph Cuschieri, Ivars Godmanis, Juozas Imbrasas, Karin Kadenbach, James Nicholson, Elisabeth Schroedter, Richard Seeber, Giommara Uggias, Iuliu Winkler
Suppléant(s) (art. 187, par. 2) présent(s) au moment du vote final	António Fernando Correia de Campos, Sabine Verheyen